

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2016

---

**ENCADREMENT RÉMUNÉRATIONS ENTREPRISES - (N° 3757)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 5 (Rect)

présenté par  
M. Sebaoun et M. Gille

-----

**ARTICLE 3**

I. – À la fin de l’alinéa 2, substituer aux mots :

« proposée par le conseil d’administration et approuvée par l’assemblée générale »

les mots :

« attribuée au prorata de la participation effective des administrateurs ou des membres du conseil de surveillance aux travaux du conseil auquel ils appartiennent ».

II. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 9, substituer aux mots :

« proposée par le conseil d’administration et approuvée par l’assemblée générale »

les mots :

« attribuée au prorata de la participation effective des administrateurs ou des membres du conseil de surveillance aux travaux du conseil auquel ils appartiennent ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le rapport d’information de M. Philippe HOUILLON sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et des opérateurs de marchés (2009) met en avant le fait que, « à titre d’illustration, le document de référence pour 2007 de la société Saint-Gobain souligne que les administrateurs se sont vus allouer, à titre de partie fixe, la somme annuelle de 25 600 euros et, à titre de partie variable, 3 520 euros par présence effective aux séances. Le cas de figure n’est pas isolé et illustre, finalement, que les jetons de présence sont bien mal nommés dans la mesure où ils

rémunèrent une simple appartenance à une instance, l'implication réelle des intéressés donnant lieu à des rétributions complémentaires. »

Il convient donc de lier l'attribution de jetons de présence à la présence effective des administrateurs ou des membres du conseil de surveillance aux travaux du conseil auquel ils appartiennent.